

Lumières Ténébreuses

avril 28, 2012

Que la Fraternité Saint Pie X décide finalement de contourner ou non le désaccord doctrinal avec les autorités de l'Église Conciliaire de Rome pour signer un accord purement pratique, les âmes qui se préoccupent de leur salut éternel doivent comprendre le mieux possible ce qui est en jeu. A ce propos, un ami vient de me faire parvenir une synthèse admirable de ce qui constitue le cœur du problème :-

De 2009 à 2011 des discussions dites « doctrinales » ont eu lieu entre des experts du Vatican et des théologiens de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X. Elles ont permis de vérifier l'attachement indéfectible des autorités romaines à la doctrine du Concile Vatican II, lequel a tenté de concilier la doctrine catholique et la conception de l'homme développée par le mouvement des « Lumières ».

Ainsi ce Concile déclare que la personne humaine, en raison de la dignité de sa nature, a droit à pratiquer la religion de son choix. La société civile doit donc protéger la liberté religieuse et organiser la coexistence pacifique des diverses religions. Celles-ci sont invitées au dialogue œcuménique, puisqu'elles détiennent toutes une part de vérité.

Ces principes reviennent à nier que le Christ soit véritablement Dieu et que sa révélation, dont l'Église catholique garde le dépôt, s'impose aux hommes comme aux sociétés. L'Église a toujours enseigné que, en dehors du christianisme, toutes les religions sont fausses et qu'on ne peut s'y sauver. Elle entend que la société civile reconnaisse la vérité du Christ.

La doctrine de la liberté religieuse, exprimée dans la déclaration *Dignitatis Humanae* (n°2) de Vatican II, contredit les enseignements de Grégoire XVI dans *Mirari Vos*, de Pie IX

dans Quanta Cura, de Léon XIII dans Immortale Dei et de Pie XI dans Quas Primas. La doctrine exprimée dans la constitution dogmatique Lumen Gentium (n°8 . . .) et le décret Unitatis Redintegratio (n° 3 . . .) de Vatican II, selon laquelle la providence divine se servirait des sectes non-catholiques comme moyens de salut, contredit les enseignements de Pie IX dans le Syllabus, de Léon XIII dans Satis Cognitum et de Pie XI dans Mortalium Animos.

Ces doctrines nouvelles, qui, parmi plusieurs autres, contredisent les enseignements formels et unanimes des papes d'avant le Concile, doivent être qualifiées d'hérétiques au regard du dogme catholique.

L'unité de l'Eglise reposant sur l'intégrité de la Foi, il est clair que la Fraternité Sacerdotale St Pie X ne peut passer aucun accord – même « pratique » – avec les tenants de ces doctrines.

Lorsque mon ami accuse le mouvement d'émancipation intellectuelle du XVIII^{ème} siècle, connu sous le nom des « Lumières », d'être à la base de l'effondrement des hommes d'église du XX^{ème} siècle, il vise essentiellement la même chose que signalait Monseigneur Lefebvre à quelques-uns de ses prêtres six mois avant de mourir en 1991 : « Plus on analyse les documents de Vatican II . . . plus on se rend compte qu'il s'agit d'une perversion totale de l'esprit, de toute une philosophie nouvelle fondée sur le subjectivisme . . . C'est une perversion totale de la Révélation, de la Foi, de la philosophie ! . . . C'est vraiment effrayant ».

Mais alors, comment remettre son esprit dans la soumission à la réalité de Dieu ? Une façon de faire serait d'étudier les Encycliques papales mentionnées par mon ami ci-dessus. Elles furent écrites pour des évêques, mais aux évêques conciliaires on ne peut plus faire confiance. Les laïcs d'aujourd'hui doivent prendre en main leur propre formation – et leur propre

chapelet.

Kyrie eleison.